

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 3 novembre 2025

Délibération n°2025-069

[Avis] Programmation 2026 des actions financées par la CVEC.

VU le code de l'éducation et plus particulièrement l'article L. 841-5

Considérant ce qui suit :

L'article L. 841-5 du code de l'éducation indique que la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

La programmation des actions figure dans le tableau ci-dessous :

Budget initial CVEC 2026					
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	MASSE SALARIALE	TOTAL	% du total
SANTÉ	100,295 €	0 €	177,170 €	277,465 €	22,2%
CULTURE	73,500 €	0 €	22,822 €	96,322 €	7,7%
SPORT	75,120 €	28,700 €	48,000 €	151,820 €	12,1%
ACCUEIL VIE ETUDIANTE	496,515 €	58,549 €	171,000 €	726,064 €	58,0%
TOTAL	745,430 €	87,249 €	418,992 €	1,251,671 €	
% du total	59,6%	7,0%	33,5%		

Ce budget prévoit 435 770 € (34,8 %) de dépenses en FSDIE et actions sociales, dont 275 000 € pour le FSDIE associatif.

Cette programmation inclut le versement des subventions suivantes :

- 20 000€ au CRIJ Centre-Val de Loire pour la mise en place de logements d'urgences à Orléans, Chartres et Bourges à la rentrée 2026
- 10 000 € au CRIJ Centre-Val de Loire pour l'aménagement d'un tiers-lieu associatif à Bourges
- 45 000 € à Emmaüs Connect pour l'équipement de 500 étudiants en ordinateurs portables

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime sur la programmation des actions financées par la CVEC au titre de l'année 2026

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	38

Quorum :	Atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	5
Total :	21

Décompte des votes :


Abstentions :	0
Votants :	21
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2025

Le Président du Conseil Académique



Romain ABRAHAM